moins n'auroit point esté executé, ayant eu lesdits Pères Jesuites seulement la direction dudict collège. Or, comme les RR. PP. Prieur et Religieux du couvent Saint-Dominique de la presente ville donnèrent requeste au Conseil general le second de ce mois pour avoir ledict college, ce qui aurait esté renvoyé en une assemblée generalissime, les RR. PP. Jésuites de la mission de ceste ville pour executter les precedentes deliberations faites pour leur regard, auroient faict offre au Conseil ordinaire de donner une résidence, au lieu de mission, qui est un college commencé et non achevé, ce que pareillement auroit esté renvoyé a ceste assemblée, de sorte qu'aujourdhui il eschoit de deliberer par la Compagnie si les dits Pères Jesuites estans déja receuz en ceste ville par deux celebres assemblees et desirans deffectuer leurs promesses, les dictz sieurs Religieux de St-Dominique doibvent estre admis à leur exclusion et auquel des deux partys il y aura plus d'utilité et de proffict pour la ville. Et au cas que la Compagnie veuille preferer les pères Jesuites quelle déliberation on devra suivre pour lestablissement du dict college, ou celle de lan mil six cents vingt-trois ou celle de lan mil six centz trente-quattre, ou bien les dernières offres faictes par le Père Bullioud, supérieur de la dite mission, suivant la lettre de son provincial du sixiesme de ce mois, qui consistent a donner deux regentz qui feront, l'un la rhétorique et l'autre lhumanité, pour chascun deux centz livres par an, outre les quattre centz livres aussi par an pour l'entretien de la dite mission; les autres trois classes se faisant par trois régentz seculliers aux gages ordinaires, en attendant que la ville puisse augmenter de deux centz livres pour chasque regent, auquel cas les dits Pères Jesuites en fourniront à proportion jusques aux dictes cinq classes.

Sur la quelle proposition, après que les voix de tous les assistans ont esté prinses par le diet sieur Lieutenant-Général, il a esté délibéré que lon remerciera les RR. PP. religieux de St-Dominique de la bonne volonté qu'ils témoignent à la ville, et ensuite des précédentes délibérations que les RR. PP. Jésuites seront continuez pour la direction du College et que la délibération du général de tous les ordres de la ville, faite en mil six